

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD66

présenté par

Mme Laernoès, M. Nicolas Bonnet, Mme Voynet, Mme Belluco, Mme Ozenne, Mme Pochon et
M. Thierry

ARTICLE 11

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le même 1° du I est complété par une phrase ainsi rédigée : « La politique énergétique nationale a également pour objectif de réduire de 65 % à l'horizon 2050, par rapport à 2005, l'empreinte carbone de la France, calculée selon les modalités mentionnées au II de l'article L. 222-1 B du code de l'environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe Écologiste et Social vise à introduire un objectif contraignant, pour 2050, de réduction des émissions complètes de gaz à effet de serre produites par la France, c'est-à-dire en tenant compte de ses émissions importées et en déduisant ses émissions exportées.

L'objectif « empreinte carbone de la France » prévu par l'article L. 222-1 B du code de l'environnement, dans le cadre de la stratégie nationale bas-carbone, n'est en effet donné qu'à titre indicatif.

La cible de - 65 % en 2050 par rapport à 2005 est inspirée des travaux du Haut Conseil pour le climat.